

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-06-005

Objet : Validation d'une unité fonctionnelle spécifique : DSP la Remise

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la convention d'assistance juridique 2023 avec la SELARL APA&C,
- Considérant les article 4 et 6 de la convention d'assistance juridique,
- Considérant la nécessité de recourir à une unité fonctionnelle nouvelle,
- Considérant l'intérêt pour la Collectivité de confier la procédure de DSP de la salle de restauration de la Remise à la SELARL APA&C,
- Considérant que le taux horaire appliqué pour cette mission sera de 235,00€ HT,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques de la mission

De confier la procédure de DSP de la salle de restauration de la Remise à SELAR APA&C à un taux horaire de 235,00€ HT, conformément à la convention d'assistance juridique.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confier la mission correspondante à la SELARL APA&C et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230605-DEC2023-06-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 26/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 5 Juin 2023

Le Maire,
Régis Simond.

